



VILLE DE GEMBOUX

Service Urbanisme

Agent traitant: Michaël DETIFFE



081/625.552

urbanisme@gembloux.be

Maitre |
Notaire(s)

N. Réf.: URB/NOTAIRE, D06-09

V. Réf.:

ANNEXE 49 INFORMATIONS NOTARIALES FORMULAIRE III B

Maitre(s),

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement relatif à l'objet repris ci-dessous :

Propriétaire(s):					
Adresse:	GEMBOUX		rue du Moulin, 16		
Cadastre:	1 D 290 T	0	0	0	0
Courrier réceptionné:	3/02/2015				



Situation du (des) biens(s) concerné(s) :

Plan de secteur de Namur adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

	1 D 290 T	0	0	0	0
Zone d'habitat	x				
Zone d'équipements communautaires et de services publics	x				

Plan d'affectation du schéma de structure communal adopté par Arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. 5 septembre 1996):

	1 D 290 T	0	0	0	0
unité d'habitat à vocation de pôle central	x				
Périmètres de protection : périmètre d'intérêt culturel historique et ou esthétique	x				

Carte des aires différenciées du règlement communal d'urbanisme adopté par Arrêté Ministériel du 23 juillet 1996

	1 D 290 T	0	0	0	0
Espace bâti urbain en ordre continu	x				
Aire de protection Patrimoine urbanistique	x				

Est-il situé dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ?	OUI
Si oui, lequel?	« Orneau » autorisé par Arrêté Ministériel du 11 avril 2003
Dans quelle zone?	zone mixte de résidences et services de proximité

Est-il situé dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme (Articles 393 à 405 du C.W.A.T.U.P.E.) ?	OUI
--	------------

Quelle densité est prévue au schéma de structure ?	densité haute étant comprise entre 25 et 40 logements par hectare
--	--

Le bien a-t-il fait l'objet d'un permis d'urbanisme après le 1 ^{er} janvier 1977 ?	OUI
Si oui, le(s)quel(s)?	38/1987 autorisé le 14/04/1987 pour la transformation d'un restaurant 174/2011 autorisé le 12/07/2012 pour la transformation d'un rez commercial en un commerce et kot d'étudiant

Le bien a-t-il fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisation ?	NON
Si oui, lequel?	

Le bien a-t-il fait l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ?	NON
Si oui, lequel?	

N.B. : Certains travaux sont soumis à autorisation. Pour tous renseignements à ce sujet, les acquéreurs peuvent s'adresser à l'Administration communale, service Urbanisme.

Le bien est-il situé dans les limites d'un plan d'expropriation ?	NON
Le bien est-il situé dans un périmètre d'application du droit de préemption ?	NON
Le bien est-il situé dans un périmètre d'un site d'activité économique désaffecté ?	NON
Le bien est-il situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ?	NON
Le bien est-il situé dans un périmètre de rénovation urbaine ?	OUI
Le bien est-il situé dans un périmètre "SEVESO"?	NON
Le bien est-il situé dans un périmètre archéologique ?	OUI

Le bien est-il situé dans une zone à risque, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous bassin hydrographique ?	NON
Si oui, dans quelle zone?	

Si oui et si plusieurs parcelles, la(les)quelle(s)?	
---	--

Le bien est-il compris dans le périmètre de l'étude des schémas hydrologiques de bassins versants ruraux (AMHY) identifiant les points noirs en matière d'inondations par ruissellement?	NON
--	------------

Si oui et si plusieurs parcelles, la(les)quelle(s)?	
---	--

Le bien se trouve-t-il en zone de développement en milieu ouvert dans les résultats de l'étude du réseau écologique réalisée dans le cadre du Plan communal développement nature (P.C.D.N.) ?	NON
---	------------

Si oui et si plusieurs parcelles, la(les)quelle(s)?	
---	--

Si oui, pour information, cet élément n'implique pas de contraintes légales complémentaires, mais nous nous permettons d'attirer votre attention sur les richesses écologiques potentielles de ce site. Pour de plus amples informations sur ce point vous pouvez contacter le service environnement (Julien LEGRAND – 081/62.63.40) ?	
--	--

Le bien est-il inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 ?	NON
---	------------

Le bien est-il classé en application de l'article 196 ?	NON
---	------------

Le bien est-il situé dans une zone de protection visée à l'article 209 ?	NON
--	------------

Le bien est-il situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ?	NON
--	------------

Si oui et si plusieurs parcelles, la(les)quelle(s)?	
---	--

Le bien est-il situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages?	NON
---	------------

Si oui et si plusieurs parcelles, la(les)quelle(s)?	
---	--

Le bien est-il situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ?	NON
--	------------

Si oui et si plusieurs parcelles, la(les)quelle(s)?	
---	--

Dans quelle zone au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) est situé le bien ?	en zone de régime d'assainissement collectif
---	---

Si le bien est situé à front d'une voirie communale ou vicinale, nous vous renvoyons auprès du Service Technique de la Province afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien

Si le bien est situé le long d'une voirie régionale, nous vous renvoyons auprès de l'Administration des Routes, régie de Spy, route de Saussin, 37 à 5190 Spy, afin de vérifier s'il existe un plan d'alignement ou autre plan d'expropriation.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie concernant les informations urbanistiques à fournir aux notaires, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article 150bis, §1, 7° relatifs à l'équipement de la parcelle en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec la SWDE, Esplanade René Magritte, 20 à 6061 Gilly et avec IDEG-Electrabel, rue de la Vacherie, 99 à 5060 Sambreville, 071/75 58 18.

Concernant une éventuelle emprise en sous-sol pour une canalisation de transport de produits gazeux, nous vous conseillons de prendre contact avec la société Fluxys (anciennement Distrigaz),

avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles (siège régional : rue du Bosquet à 6040 Jumet (071/34.94.50),
et les Ets Solvay, à 5190 Jemeppe/Sambre.

Information complémentaire ?

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Maître(s), à
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège,

La Directrice générale,



Josiane BALON



Le Député-Bourgmestre,



Benoit DISPA